Informations de base

1999/2016(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Rapport économique annuel 1999. L'Union à l'arrivée de l'euro: croissance, emploi et stabilité **Subject** 5.10 Union économique	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	FOURÇANS André (PPE)	21/01/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/01/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0007	Résumé
24/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/1999	Vote en commission		Résumé
24/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0102/1999	
11/03/1999	Débat en plénière		
11/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2016(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10733

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0102/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0006	24/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0196/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0193-0296	11/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0682	04/12/1998	
Document de base non législatif	COM(1999)0007	22/01/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0562/1999 JO C 209 22.07.1999, p. 0053	27/05/1999	

Rapport économique annuel 1999. L'Union à l'arrivée de l'euro: croissance, emploi et stabilité

1999/2016(COS) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant (par 108 voix pour et 78 contre) le rapport de M. André FOURCANS (PPE, F), le Parlement européen a maintenu ses critiques au rapport économique annuel 1999 de la Commission. Préoccupé par l'évolution de la situation économique mondiale, le Parlement demande que s'instaure une véritable coopération politique, au niveau européen, entre les acteurs compétents en matière fiscale, en matière de politique monétaire et de politique tarifaire, afin de renforcer l'efficacité décisionnelle de l'Union et de garantir l'emploi, la croissance et la stabilité. Il souligne que les charges inhérentes aux adaptations rendues nécessaires par les risques liés à l'évolution économique mondiale doivent être supportées en commun dans le cadre d'une stratégie macro-économique coordonnée. Inquiet des niveaux actuels et prévus pour 1999 des déficits publics (supérieurs ou égaux à 2% du PIB en Allemagne, France et Italie), le Parlement réclame la poursuite de l'assainissement budgétaire pour l'ensemble des Etats membres, sans augmentation des impôts et des charges. Il déplore le retard pris dans l'adoption officielle des lignes directrices pour l'emploi de 1999 et engage les Etats membres à favoriser la mise en oeuvre d'un pacte européen concret pour l'emploi comportant des critères de référence précis. Il se prononce pour une baisse des charges sur les salaires des travailleurs les moins qualifiés et l'application d'un taux réduit de TVA pour les services à forte intensité de main d'oeuvre. Il plaide en outre pour une meilleure coordination des impôts applicables aux entreprises, aux capitaux et à l'énergie, afin d'alléger la charge fiscale pesant sur le facteur "travail". Le Parlement déplore enfin le comportement des établissements bancaires de la zone euro en matière de frais et demande à la Commission d'y remédier, y compris par d'éventuelles mesures législatives.

Rapport économique annuel 1999. L'Union à l'arrivée de l'euro: croissance, emploi et stabilité

1999/2016(COS) - 22/01/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du Rapport économique annuel 1999 de la Commission européenne. CONTENU: en présentant les vues de la Commission sur la situation économique actuelle et en examinant les défis principaux dans les années à venir, le rapport économique annuel de 1999 a pour but d'amorcer le débat sur les options politiques à envisager dans les prochaines Grandes orientations de politique économique de 1999. Avec le lancement de la troisième et dernière étape de l'UEM et l'adoption de la monnaie unique par onze Etats membres le 01/01/1999, l'une des grandes

priorités de la politique économique de l'Union a été accomplie. Cette réalisation a exigé des efforts importants mais a également apporté des avantages considérables, estime la Commission. Désormais, l'augmentation de l'emploi et la réduction du chômage constituent le principal objectif social, économique et politique de l'Union. Le rapport note que le processus de l'UEM a permis de créer des fondations économiques solides. Tous les acteurs économiques reconnaissent maintenant que la stabilité des prix et des finances publiques saines sont des conditions préalables pour bénéficier d'une croissance et d'un niveau d'emploi élevés. Au cours des deux dernières années, il apparaît clairement que l'économie de l'Union a tiré profit de l'amélioration de la convergence économique et de la stabilité accrue. Toutefois, en dépit des progrès accomplis, la performance économique de l'Union n'a pas été unilatéralement positive dans tous les domaines. De plus, bien que l'activité économique globale ait en grande partie évolué comme escompté, les prévisions économiques à court terme pour l'Union sont devenues moins prometteuses durant 1998. En effet, les crises et les risques financiers (Asie du Sud-Est, Russie, Amérique latine) continuent de menacer une économie mondiale fragile et ont commencé à toucher l'activité économique dans l'Union, assombrissant de ce fait les perspectives de croissance à court terme. Selon la Commission, une révision à la baisse sera certainement nécessaire lors du prochain exercice de prévision au printemps. La persistance d'un taux de chômage élevé demeure sans conteste la principale faiblesse de l'Union. C'est pourquoi la priorité centrale pour la politique économique doit être de réduire le chômage de manière substantielle et durable et d'atteindre un niveau d'emploi élevé. L'introduction de l'euro ne résoudra pas en soi le problème du chômage dans l'Union. Toutefois, la Commission est d'avis que la monnaie unique devrait renforcer la capacité de l'Union pour stimuler l'emploi, la croissance et la stabilité. Afin d'exploiter les gains positifs de l'UEM, la Commission juge essentiel de continuer à poursuivre des politiques économiques prudentes et coordonnées, comme l'a demandé le Conseil européen de Vienne en décembre 1998. Les réponses de politique économique devront comprendre notamment: - une évolution appropriée des salaires; - la poursuite des efforts budgétaires d'assainissement; - une politique monétaire orientée vers la stabilité et soutenant la croissance; - la poursuite des réformes structurelles; - la réforme du système financier international. En outre, il sera nécessaire à la fois d'approfondir et de renforcer la coordination de politique économique, dans le cadreconvenu et d'impliquer un dialogue poussé entre tous les acteurs, incluant, le cas échéant, les partenaires sociaux européens. En tout état de cause, la conjoncture actuelle exige une réponse de politique économique appropriée et plus coordonnée dans les Etats membres et au niveau de la zone euro. A cet égard, la Commission rappelle que le dosage de politique macro-économique dans la zone euro est basé sur un processus de décision à plusieurs niveaux: la politique monétaire unique est déterminée par la Banque centrale européenne pour la zone euro dans son ensemble, la politique budgétaire reste de la responsabilité des gouvernements nationaux, mais devra respecter les dispositions du Traité et les exigences du pacte de stabilité et de croissance, tandis que les partenaires sociaux continueront à déterminer les salaires au niveau national, régional et sectoriel selon leurs traditions respectives. Les politiques structurelles resteront quant à elles essentiellement du ressort des gouvernements nationaux.